

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Le préfet de la région Bourgogne
Préfet de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL DE DÉCONSIGNATION PARTIELLE

(Sté REMOND, 7 bd Eiffel à LONGVIC)

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 514-1 ;

VU le titre premier de la partie réglementaire du Livre V du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 1996 autorisant la Société REMOND, dont le siège social est situé 7 boulevard Eiffel – 21600 LONGVIC , à exploiter les installations de son établissement sis à la même adresse,

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2012 portant prescriptions complémentaires de mesures d'urgences et en particulier son article 1er visant à mettre en sécurité le site de la société REMOND,

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 juin 2012 enjoignant le mandataire, Maître Joachim BISSIEUX de respecter les exigences de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgences du 18 avril 2012,

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2012 portant consignation de 810 627,18 € (huit cent dix mille six cent vingt sept euros et dix huit centimes) pris à l'encontre de Maître BISSIEUX Mandataire Liquidateur Judiciaire de la Société REMOND ;

VU la déclaration de consignation n° 2200840 de la Caisse des Dépôts d'un montant de 77 143,80€ (soixante dix sept mille cent quarante trois euros et quatre vingt centimes) et son récépissé de dépôt de la somme n° 2526170913 en date du 6 août 2013 ;

Considérant que le mandat de Maître Jean-Joachim Bissieux, désigné mandataire liquidateur par le Tribunal de Commerce de Dijon est arrivé à son terme ;

Considérant que la Société SERPOL a effectué les travaux de diagnostic du site et début de mise en sécurité, à hauteur de 77 149, 80 € ;

Considérant le rapport du 19 novembre 2013 des services de la DREAL attestant de la réalisation effective des travaux, suite à visite de site le 14 novembre 2013 ;

Considérant que les factures fournies par la Société SERPOL n'ont pas pu être réglées dans le cadre de la mission du mandataire liquidateur ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

ARTICLE 1- Il est procédé à la **déconsignation de la somme de 77 143,80 €**-sur le montant de 810 627,18 € consigné à l'encontre de Maître BISSIEUX mandataire liquidateur de la Société REMOND à LONGVIC, sise 7 bd Eiffel, par arrêté préfectoral du 14 septembre 2012, **au profit de la Société SERPOL** dont le siège social est situé BP 80, 2 Chemin du Génie 69633 VENISSIEUX Cédex, correspondant à la réalisation des travaux précités.

ARTICLE 2 - Délai et voie de recours (Articles L 514-6 et R 514-3-1 du Code de l'environnement)

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 Dijon. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, il commence à courir du jour où la présente décision leur a été notifiée. Les tiers disposent d'un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent acte.

ARTICLE 3 -

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, la Maire de Longvic, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Région Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- M. le Directeur des Services d'Archives Départementales,
- Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques,
- Mme le Maire de Longvic,
- M. le Directeur de la Société SERPOL .

Fait à DIJON, le - 5 DEC. 2013
Le PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Marie-Hélène VALENTE